COMMUNE DE MANIGOD
HAUTE-SAVOIE

CR-CM N°2019-08

COMPTE RENDU
DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bruno SONNIER, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Pouvoirs : 3
Date de convocation du Conseil Municipal : 19/07/2019
Présents : MM. Mmes Bruno SONNIER, Gérard GAY-PERRET, Renaud BOZON-LIAUDET, Lionel CONFORT, Magali VEYRAT-CHARVILLON, Stéphanie GODDET, Brigitte CARY, William BERNARD-GRANGER, Sébastien BLANC, David BOZON-LEYDIER, Angélique ASSIER, Stéphane CHAUSSON.
Absents/excusés : Mmes. Laurence VEYRAT-DUREBEX (pouvoir à Bruno SONNIER) Catherine FAVRE-REGUILLON (pouvoir à Angélique ASSIER) Stéphanie VALLA (Pouvoir à Stéphanie GODDET)
M. Renaud BOZON-LIAUDET est élu secrétaire.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2) REVALORISATION DES TARIFS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Rôle 2019-2020) (D2019-49)

Il convient comme chaque année, de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période à venir du 1er août 2019 au 31 juillet 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents documents dont un tableau reprenant les prix de l'eau et de l'assainissement pratiqués dans les communes avoisinantes. La commune de Manigod se situe dans la moyenne des communes environnantes en termes de prix. Dans le cadre des futurs transferts de compétence, Monsieur le Maire indique qu'il lui paraît opportun de tendre à une certaine harmonisation des prix avec les communes des Aravis.

Les prévisions pour le budget 2020 permettant à priori de ne pas augmenter les prix de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire propose donc de maintenir les prix votés l'an passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** *de maintenir les prix votés l'an passé pour l'ensemble des tarifs de l'eau et de l'assainissement.*

Les tarifs applicables à compter du ***1er août 2019 sont donc les suivants*** *:*

1°) **EAU**

a)redevance annuelle :

Abonnement	94.78 €
Consommation :	***- de 1 à 100 m3 :*** 0.84 €/m3 ***- de 100 à 200 m3 :*** 0.58 €/m3 ***Au-delà de 200 m3 :*** 0.49 €/m3
Location compteur :	***- 15 et 20 mn (3 et 5m3)*** : 10.72 € ***-25 et 30 mn (7et 10m3)*** : 33.96 € ***-au-dessus de 30 mn :*** 153.57 €
Compteur de Chantier	***Abonnement :*** 160.71€ ***Consommation :*** 0.84€/m3

2°) **ASSAINISSEMENT**

a) redevance annuelle :

Abonnement part communale :	71.08 €
Consommation part communale :	0.38 €/m3

Auxquels s'ajoutent une part variable de 1.63 € HT /m3 assaini (1.79 € TTC) et une part fixe du SIA Fier et Nom de 21.45 € HT(23.60 €TTC) par unité pour l'assainissement collectif ou de 28.18 € HT(31 €TTC) par unité pour le SPANC (service public de l'assainissement non collectif), TVA en sus au taux en vigueur, ainsi que des taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les tranches de consommations d'eau potable s'entendent par unité desservie.

La commune émet une facturation courant mai pour appeler la totalité des parts fixes pour l'eau et l'assainissement et une facturation en octobre pour appeler les consommations, la location du compteur et les différentes taxes.

- **DECIDE** *également d'autoriser les prélèvements exceptionnels sur le réseau d'eau potable, en période de sécheresse, en faveur des exploitants agricoles pour l'abreuvement des animaux : forfait de 50 €/exploitant.*

3) TAXE D'AMÉNAGEMENT MAJORÉ SUR LE SECTEUR DE LA CROIX FRY : BAISSE DU TAUX ET FIXATION DES EXONÉRATIONS (D2019-50)

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 novembre 2011, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement et fixé un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal, hormis certaines exonérations.

Cette taxe ayant été instituée sans durée, celle-ci perdure donc avec ce taux depuis et par tacite reconduction.

Cette taxe a pour objectif de mettre à contribution des opérateurs ou des pétitionnaires. Elle concerne « les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature »

Ainsi elle doit apporter à la collectivité des recettes visant à couvrir une partie des travaux d'aménagements nécessaires à la viabilisation des secteurs (extension ou recalibrage de voirie, extension et/ou renforcement de réseau…)

M. le Maire indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 331-15 du Code de l'urbanisme la taxe d'aménagement peut être augmentée jusqu'à 20% par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées.

La Taxe d'Aménagement est associée à une taxe d'aménagement départementale au taux de 2.50%.

M. le Maire rappelle ensuite que par délibération D2017-67 du 29/11/2017, le conseil municipal a institué la taxe d'aménagement au taux majoré de 15% sur le secteur de la Croix Fry, un des sites prioritaires de développement de la Commune au travers d'un projet d'opérations d'aménagement durable.

Ce développement doit en effet s'accompagner de la réalisation ou l'amélioration tant des équipements publics et collectifs que des réseaux nécessaires à la vie de ce secteur de la Commune et des habitants actuels et futurs, confrontés aux contraintes spécifiques de cette station touristique, hiver / été (telles que le déneigement, la gestion des parkings publics et des réseaux …).

Il rappelle également que le PLU en cours d'élaboration a été arrêté par délibération N°D2018-85 du 28/11/2018 et que l'enquête publique est close depuis le 17 juin 2019.

Depuis l'institution de la taxe majorée et le stade d'évolution de la procédure de PLU,

Et au vu de la connaissance de l'état des équipements publics, de ceux à réaliser et des besoins définis sur ce secteur prioritaire de développement, il est apparu que le taux de 15% est inadapté.

*M. le Maire propose donc de modifier le taux de la TA majoré sur le secteur de la Croix Fry pour l'ajuster à 10%, le périmètre restant inchangé, ainsi que les exonérations précédemment fixées, outre celles fixées par l'article L. 331-7 du Code de l'urbanisme *, à savoir :*

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation

Concernant le reste du territoire, il propose de maintenir le taux de 5% et les exonérations initialement prévues dans la délibération du 03/11/2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après en avoir débattu, le conseil municipal à 9 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre :

*1-***DECIDE** *de modifier le taux de la TA majoré sur le secteur de la Croix Fry pour l'ajuster à 10% sur le périmètre figuré en bleu sur le plan ci-annexé à la présente délibération.*

*2-***DECIDE D'APPLIQUER** *les exonérations proposées par le Maire, ci-dessus énoncées sur ledit secteur visé à l'article 1.*

*3-***DECIDE DE RECONDUIRE** *le taux de 5% ainsi que les exonérations fixées dans la délibération du 3 novembre 2011 sur l'ensemble des secteurs de la Commune autres que ceux visés aux articles 1, 2 ci-dessus.*

*4- **DIT** que la délibération du Conseil Municipal sera reconduite de plein droit d'année en année sauf délibération contraire.*

4) APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA CCVT (D2019-51)

Monsieur le Maire rappelle, qu'au cours de l'année 2016, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a adopté des nouveaux statuts, notamment pour intégrer les compétences dévolues par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi "NOTRe".

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 09 février 2017.

Ils ont ensuite été modifiés, en vertu de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite Loi "MAPTAM", qui a confié aux Établissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre, une compétence exclusive et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2018.

Par la même occasion, il a été non seulement ajouté la possibilité de ne plus solliciter l'accord des Conseils municipaux des communes membres au vu de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de faciliter la procédure d'adhésion de la CCVT à un (ou des) Syndicat(s) Mixte(s), ainsi que l'intitulé de la compétence "Gens du voyage" complété, pour inclure les terrains familiaux locatifs, définis aux 1° à 3 ° du II de l'article 1er de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Depuis, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2019/014 en date du 29 janvier dernier, une convention de partenariat et de participation financière pour le maintien de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc.

Cependant, les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Savoie ont apprécié que la CCVT ne disposait pas de compétence à cet effet, invitant en conséquence la Collectivité, à procéder à une modification statutaire.

Pour rappel, l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, installé à MEGÈVE, a réouvert ses portes fin 2012, après une restructuration globale de l'équipement.

Il est l'unique abattoir public de la Haute-Savoie, le seul qui soit multi-espèces et qui propose ponctuellement un abattage rituel.

Ses activités d'abattage et l'atelier de découpe, permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande auprès de consommateurs variés.

Le fonctionnement de cet abattoir, notamment les contraintes apportées par les nécessités de service public, ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés autrefois par le Syndicat mixte Pays du Mont-Blanc et poursuivis à ce jour par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) propriétaire, associée à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), par conventionnement.

À défaut du paiement d'une contribution suffisante par l'exploitant de la structure, ces 2 intercommunalités assumaient seules jusque-là, le déficit du service (représentant environ 120 000 € /an).

Collectivités/Nom de l'EPCI	Nombre moyen d'utilisateurs en 2016 et 2017	Part des utilisateurs provenant de la collectivité	Participation correspondante sur le surcoût de 30 000 €
CCPMB et CCVCMB	100	75,19 %	22 556,39 €
CCVT	16	12,03 %	3 609,02 €
CCMG - CC Montagnes du Giffre	9,5	7,14 %	2 142,86 €
CCHC - CC Haut-Chablais	7,5	5,64 %	1 691,73 €
TOTAL	133	100 %	30 000 €

L'abattoir étant une structure publique, il a pour vocation d'accueillir tous les utilisateurs potentiels : petits ou plus gros éleveurs, pour une ou plusieurs bêtes. Mais, le nombre important d'utilisateurs (220), associé à des quantités parfois réduites, engendre un surcoût de fonctionnement lié au temps d'accueil, estimé à 30 000 € / an.

En conséquence et afin de confirmer l'intérêt des différentes intercommunalités dans le maintien de cet outil, il a été proposé d'établir un partenariat pour partager une partie des surcoûts liés aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et la CCVCMB.

Les 5 intercommunalités concernées ont décidé de contribuer au prorata de l'utilisation de l'équipement par les éleveurs installés sur leur territoire respectif (au vu de l'adresse du siège de l'exploitation), sur une base de calcul initial de 30 000 €.

La contribution financière de chaque EPCI a été établie comme suit :

Au vu des informations présentées et afin de permettre à la CCVT de contribuer au maintien de l'abattoir du pays du MONT-BLANC, en participant au surcoût de fonctionnement dudit équipement, lié aux contraintes de service public et réduire le déficit assumé par la CCPMB et CCVCMB, il est proposé une modification des statuts de la CCVT visant à ajouter au titre de ses compétences supplémentaires, un article 6-5-3 relatif aux autres compétences, intitulé : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC ".

Il est également rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation de cette nouvelle compétence et par conséquent, des statuts modifiés de la CCVT, suppose l'accomplissement de 3 étapes successives :

1. le Conseil communautaire de la Communauté de communes doit approuver par délibération, les nouveaux statuts au vu de la compétence adoptée par la CCVT, telle que présentée ;

2. les Communes membres ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes de la CCVT représentant la ½ de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la Commune la plus nombreuse, si elle représente plus du ¼ de la population totale). Le silence gardé pendant ce délai vaut acceptation. Aussi, seront notifiés aux Communes membres à cet effet :

- *la délibération du Conseil communautaire approuvant les nouveaux statuts ;*

▪ *la délibération N°2019/002 de la CCVT en date du 29 janvier 2019, relative à la dernière définition de l'intérêt communautaire ;*
▪ *l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BRCL - 2015-0024 du 25 août 2015, constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la CCVT ;*

3. Monsieur le Préfet doit ensuite prendre, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les statuts modifiés, afin qu'ils soient effectifs à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ ***APPROUVE**, conformément aux articles L5211-7 et L5211-20 du CGCT, les statuts modifiés de la CCVT et ci-joints, au titre de la prise de compétence : "Gestion et exploitation de l'abattoir du Pays du MONT-BLANC " ;*

5) DECISION A PRENDRE POUR UN EMPRUNT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMNT D2019-52

M. le Maire rappelle que pour financer des investissements sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 130 000 EUR, somme qui avait été inscrite sur le budget primitif 2019.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des propositions d'établissements bancaires et après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- De contracter un emprunt avec le Crédit Agricole des Savoie selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 130 000 EUR (CENT TRENTE MILLE euros)

- **Taux fixe** : 0.95 %
- **Durée d'amortissement** : 15 ans
- **Frais de gestion :** 0 %
- **Date de valeur** : 30/07/2019
- **Paiement des intérêts** semestriel échéances constantes, terme échu proportionnel
- **Frais de dossier** : 150 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SONNIER Bruno, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole des Savoie sur la base des caractéristiques ci-dessus énoncées et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

6) BUDGET PRINCIPAL-DECISION MODIFICATIVE-AS N°4 (D2019-53)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget principal de l'exercice 2019,

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement		
	Total fonctionnement ……..		
	Section Investissement		
2151	Travaux de voirie	35 000 €	
13831	Subvention travaux de voirie		35 000 €
	Total Investissement……..	35 000 €	35 000 €
	Total Général	**35 000 €**	**35 000 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

7) <u>BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT-DECISION MODIFICATIVE-AS N°1 (D2019-54)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire de voter les crédits ci-après au budget ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT de l'exercice 2019,

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS A VOTER	
N°	INTITULE	Dépenses	Recettes
	Section Fonctionnement		
	Total fonctionnement ……..		
	Section Investissement		
1316	Subvention Département		71 400 €
231531	Travaux AEP	71 400 €	
	Total Investissement……..	71 400 €	71 400 €
	Total Général	**71 400 €**	**71 400 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les crédits à voter indiqués ci-dessus.

8) AIDE A SOLLICITER AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE HAUTE-SAVOIE ET DE L'AGENCE DE l'EAU POUR DES ETUDES SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE (D2019-55)

Dans le contexte actuel de changement climatique, la commune doit augmenter sa capacité de production en eau potable pour couvrir l'ensemble des besoins en période de pointe, à long terme. A cet effet, la commune souhaite notamment étudier :

– L'utilisation de la retenue collinaire de Merdassier à des fins de production d'eau potable. La mise en distribution s'effectuerait depuis le réservoir de la Croix Fry et de Merdassier de façon à répondre aux besoins d'eau en saison haute (fin décembre et début mars). L'eau stockée serait traitée par ultrafiltration et le remplacement de la géomembrane serait effectué afin de répondre aux exigences de l'ARS.
– La sécurisation et l'exploitation de la source de Comburce ce qui permettrait à la commune d'augmenter sa capacité de production à 1850 m3/j,
– L'exploitation de nouvelles ressources existantes sur la partie Sud Est de la commune.

Ces études permettront à la commune de rechercher les solutions les plus adaptées au contexte pour augmenter et sécuriser la production d'eau potable sur son territoire, de pré-dimensionner et estimer le coût des travaux nécessaires et de valider un programme de travaux techniquement et financièrement réaliste.

Le coût prévisionnel de ces études est estimé à 28 473 € TTC.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal délibère afin de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et du Département de la Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

***-DECIDE** de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour des études visant à augmenter et sécuriser la production d'eau potable sur le territoire.*

*-**AUTORISE** le Maire à signer tout document à cet effet.*

9) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2020 (D 2019-56)

Monsieur Lionel CONFORT, Adjoint, donne lecture au conseil municipal de la demande de M. le Directeur d'Agence de l'Office National des forêts de Haute-Savoie, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Ces propositions de coupes et modalités de vente figurent dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE *l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté tel que figurant dans le tableau ci-annexé et concernant la parcelle 27 pour un volume présumé de 780 m3,*

- DEMANDE *à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé*

- **PRECISE** *pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation,*

-**DONNE** *pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.*

10) <u>QUESTIONS DIVERSES :</u>

- ***Véhicule électrique* :** *des contacts ont été pris avec la société INFOCOM en vue d'un partenariat pour la mise à disposition d'un véhicule électrique qui servirait pour la livraison des repas à la crèche + pour les besoins des services de la commune et des élus. Ce véhicule serait financé par la publicité de différentes entreprises qui figurerait sur sa carrosserie. C'est la société INFOCOM qui s'occupe de rechercher des sponsors. Engagement sur 4 ans. La commune aurait à sa charge la location des batteries : 700 € annuel + éventuellement un emplacement publicitaire si elle le souhaite (le prix dépendra de la taille de l'encart)*
- ***Chiens de protections de race patou*** *: Plusieurs incidents avec des chiens de protection d'alpage de race patou sont à déplorer à nouveau cet été, sur l'alpage de Tardevant. Il semble difficile de concilier la protection des troupeaux contre le loup qui nécessite une présence des patous sur les alpages et la sécurité des promeneurs parfois agressés par ces chiens. Il est prévu de rencontrer vendredi prochain le berger de Tardevant pour échanger sur ces problèmes et voir s'il n'y a pas des solutions pour sécuriser les chemins de randonnées et l'accès au refuge.*
- ***Fête de la Bière*** *: M. le Maire fait part d'une demande de l'Office de Tourisme d'appliquer la gratuité de la location de tables et des bancs pour cette manifestation initiée par Samuel MORTIER, qui va contribuer à l'animation de Merdassier. Gratuité accordée.*

Le Maire,

Bruno SONNIER